

REGLEMENT
PLAN D'EAU DE THOUARSAIS-BOUILDROUX

- 1) 3 lignes maximum avec seulement 1 hameçon, sauf les jours de lâchers exceptionnels, limités à 2 lignes.
- 2) Sont interdits : cordelettes, bateaux, pontons et terrassements dans la chaussée.
- 3) Présentation OBLIGATOIRE de la carte et des prises à tous les responsables communaux qui sont eux-mêmes munis d'une carte délivrée par la mairie.
- 4) Chaque pêcheur a droit à une prise journalière de 8 truites ou saumons de Fontaine, plus une carpe de plus de 1 kg, 30 gardons maximum et 1 carnassier (1 brochet de 50 cm minimum ou 1 sandre de 40 cm minimum).
- 5) La pêche aux écrevisses est autorisée (3 balances maximum par pêcheur).
Non autorisée les week-ends de lâchers.
- 6) Le règlement est le même pour les enfants.
- 7) Ouverture tous les jours à 7h30 SAUF LE VENDREDI (jour de fermeture hebdomadaire) du 7 mars 2026 au 15 novembre 2026.
- 8) Accès à la digue interdit aux véhicules motorisés.
- 9) Une interdiction temporaire ou définitive pourra être prononcée en cas de non-respect du règlement.
- 10) Ne pas balancer ses appâts à l'eau avant de s'en aller, les rapporter chez soi.
- 11) Une seule carte journalière sera délivrée par jour et par pêcheur. (afin de limiter les prises journalières – Art.4)
- 12) Les 8, 9 et 10 mai 2026, la pêche au plan d'eau ne sera autorisée que pour les pêcheurs ayant une carte annuelle.
- 13) Carte pénalité : 12 € pour les pêcheurs n'ayant pas pris soin de se procurer une carte à la journée ou à l'année ou pour ceux qui seront en infraction (ligne supplémentaire ou dépassement du nombre de prises). En cas de récidive ou de refus de paiement, l'intéressé sera exclu définitivement du plan d'eau et pourra être poursuivi.